



Amiens, le 6 décembre 2018

Communiqué de presse

Des mesures de police administrative prises à l'occasion des éventuelles manifestations



Dans la perspective d'éventuels rassemblements attendus du 7 au 9 décembre 2018, Philippe De Mester, préfet de la Somme, a arrêté une série de mesures de police administrative afin de prévenir tous risques d'incidents.

La vente des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4, leur transport et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdits du vendredi 7 décembre 2018 à 8 heures jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 8h00. Seules les personnes titulaires d'un certificat d'utilisation et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants, de combustibles domestiques et d'acide chlorhydrique sont interdits dans tout récipient transportable, du vendredi 7 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 8h00, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre.